

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franchise de port.

# JOURNAL

Pour les Abonnemens, Inser-  
responances, Annonces, etc.,  
à l'Imprimerie du Journal. Les Inser-  
côûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE ET

## DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

**ALLEMAGNE. — Francfort, 25 novembre.**

On écrit de Berlin 21 novembre :

La *Gazette d'état de Prusse* du 17 novembre publie un exposé des motifs qui ont déterminé S. M. le roi à entamer des négociations avec le gouvernement britannique pour l'établissement d'un évêché protestant en Palestine.

Voici la circulaire que M. Eichhorn, ministre des cultes, a adressée à cet effet à toutes les régences du royaume :

« S. M. le roi a saisi l'occasion de sa participation à la conservation de la paix en Orient pour procurer à l'avenir à l'église évangélique en Turquie la protection dont jouissent les églises grecque et latine dans ces contrées. Comme cette affaire se rattache aux droits politiques les plus importants dont la privation avait exposé jusqu'à présent les chrétiens évangéliques à l'arbitraire le plus violent de la part des autorités locales, l'avantage que S. M. s'est efforcée de leur faire obtenir par son influence est d'autant plus grand qu'abstraction faite des intérêts scientifiques et religieux qui inspirent une plus grande ardeur, les progrès du commerce général attireront à l'avenir dans ces contrées un plus grand nombre de chrétiens évangéliques, et les droits politiques obtenus détermineront un plus grand nombre d'entre eux à y créer des établissements importants. Par toutes ces considérations, le roi n'a pas hésité à faire de concert avec la Grande-Bretagne de grands sacrifices sur sa cassette particulière, afin d'assurer pour toujours à l'église évangélique allemande, qui est la mère de toutes les confessions évangéliques, sur le sol où est né le christianisme, une position en harmonie avec sa dignité, sa grandeur, à côté des églises latine et grecque.

» Très-prochainement une église sera bâtie à Jerusalem pour les protestans allemands. Elle sera ouverte à leur culte d'après leur confession et leur liturgie. Mais pour assurer cette nouvelle création, il faut qu'un hôpital soit construit pour des voyageurs évangéliques peu fortunés, que des tendances scientifiques ou d'autres motifs attireront à Jérusalem. Il conviendrait aussi de fonder une école. Il n'est pas besoin de dire quel rapport intime existe entre ces institutions et l'influence religieuse. En conséquence S. M. a ordonné que dans ce but il serait faite une collecte générale dans les églises évangéliques de la monarchie prussienne. La régence est invitée à prendre les mesures nécessaires pour que cette collecte ait lieu. Elle m'enverra les sommes reçues. Le consistoire recevra une circulaire particulière qui déterminera le dimanche fixé pour la collecte et désignera les ministres du culte qui devront y procéder.

» Le ministre des cultes, EICHORN. »

Le bruit court que l'on va, à l'avenir, tenir sérieusement à ce que l'armée observe ses devoirs religieux, comme on l'avait déjà ordonné du temps du roi Frédéric-Guillaume II; les soldats devront s'approcher deux fois par an de la Sainte-Table, et cette mesure sera mise en pratique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, dans le premier régiment de la garde. (*Gazette de Silésie.*)

**FRANCE. — Paris, 26 novembre.**

L'agitation très-vive qui régnait depuis quelques semaines à Genève aura probablement une issue pacifique. Les autorités constitutionnelles du canton ont cru devoir céder devant l'irritation croissante de la population, et le 22 novembre le conseil d'Etat et le conseil représentatif se sont réunis en séance et ont voté la convocation d'une Constituante pour la révision de la Constitution.

On sait que la Constitution de Genève date de 1814, et que, contrairement à celles de presque tous les autres cantons suisses, elle n'a point subi de réforme ultérieure. L'opposition s'était depuis quelque temps organisée d'une manière menaçante, et au mois de mars dernier il s'était formé une société qui avait pris le nom d'*Association du 3 mars*, et dont le but était de travailler à une réforme radicale de la Constitution. Cette association a voté, il y a quelques jours, une adresse au conseil d'Etat pour réclamer une réforme électorale. Le conseil d'Etat a fait d'abord quelques concessions et a résolu de présenter plusieurs changemens à la Constitution, entre autres l'abolition du cens électoral. Mais ces concessions n'ont pas suffi.

L'agitation augmentant, et le conseil d'Etat n'ayant à sa disposition que des forces insuffisantes ou mal disposées, les deux conseils ont jugé à propos de céder à l'appréhension d'un soulèvement, et le 22 novembre le projet suivant a été adopté séance tenante :

« Art. 1<sup>er</sup>. La constitution actuelle sera révisée par une Assemblée constituante nommée par tous les citoyens.

» Art. 2. Le conseil d'Etat proposera au Conseil représentatif, dans quinze jours au plus tard, un projet de loi sur le mode de nomination de l'Assemblée constituante. Ce projet sera délibéré et voté dans la forme des lois ordinaires.

» Art. 3. L'Assemblée constituante sera convoquée dans la quinzaine qui suivra l'adoption de cette loi.

» Art. 4. La Constitution qui aura été votée par l'Assemblée constituante sera soumise à l'acceptation des citoyens. »

Les conseils actuels restent provisoirement en place, et vont s'occuper des mesures à prendre pour la réunion de cette assemblée Constituante qui a été décrétée hier. Les hommes sages et éclairés, les vrais patriotes genevois qui ont donné le plus de gages de dévouement à leur canton, sont inquiets pour l'avenir, voient avec peine cette nouvelle complication dans les affaires de la Suisse, et regrettent profondément une Constitution et des institutions qui depuis 1813, ont maintenu notre petit Etat dans une heureuse prospérité. (*Débats.*)

### GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 1<sup>er</sup> décembre.

#### BANQUET CIVIQUE DU 28 NOVEMBRE 1841.

Dès le jour où sa majesté le roi grand-duc se fut assuré, en personne, au milieu des Luxembourgeois, quels étaient les besoins et les vœux du pays et de sa population, tant dans la capitale que dans les principales localités, l'espoir d'un meilleur avenir devint manifeste. L'impression la plus salutaire et la plus caractéristique avait été opérée, en quelques jours, sur l'esprit public; et ce fut surtout dans cette heure solennelle où le monarque quitta son palais, entouré du cortège imposant de son peuple dont le cœur lui était désormais conquis et dévoué, qu'il put se dire en toute assurance de conviction, que si la tâche se présentait grande et laborieuse pour les abus à réformer, pour les plaies à guérir, pour le bien à opérer, l'œuvre royale du salut public ne serait pas impossible avec les élémens qu'offraient spontanément le caractère et l'attitude des Luxembourgeois.

La volonté franche et déterminée du monarque, d'entendre la vérité, l'appel ouvert et tout chevaleresque fait par lui à toutes les voix, à toutes les lumières, à l'expression de toutes les opinions, portaient la sécurité dans tous les cœurs; et toutefois, des nuages s'interposaient entre le trône et le pays, et des tiraillemens en sens contraire imprimaient des secousses au char dont le monarque tenait les rênes; et des pierres d'achoppement embarrassaient le chemin qu'il devait parcourir: situation intolérable pour la loyauté du prince; il fallait à tout prix en sortir; il fallait, après un généreux et rapide élan vers la bonne voie, marcher au vrai but, mais y atteindre avec le secours même de l'équipage; et c'est, en réalité, ce qu'il y avait de mieux à faire. Le moyen était simple; il ne fallait que le génie de la bonne foi; l'ordre logique traçait la méthode à suivre; les Luxembourgeois furent consultés et le roi les appela, de son inspiration personnelle, autour de lui, par l'intermédiaire de la commission. Ce fut au mois d'août dernier. Dès les premiers jours de ce même mois, le Luxembourg put se dire qu'il était manifestement et virtuellement représenté à La Haye.

Est-il besoin de dire ce que personne n'ignore? De ce moment, l'esprit public, dans notre pays, ne se montra plus seulement rassuré et confiant, il se montra satisfait, et, quel que dût être le résultat des travaux entrepris pour l'assiette des institutions politiques et civiles, pour la conclusion des arrangemens commerciaux, et généralement pour l'organisation des services publics intérieurs, l'opinion du pays y souscrivait d'avance par une adhésion d'autant

plus éclatante, qu'elle même, cette opinion, par des organes éclairés et pleins du plus vrai patriotisme, siégeait dans le conseil du prince et était l'âme de ses déterminations.

Les actes émanés du pouvoir souverain, auxquels la commission a participé, sont enregistrés dans nos annales; la plus large publicité leur a été donnée. Les discussions de la presse ont même donné à l'un des plus importants de ces actes, une sanction que la majorité des voix a ratifiée. Le refus d'assentiment au traité commercial projeté avec la confédération douanière de l'Allemagne; la promulgation d'une constitution d'états dont les dispositions libérales sont en harmonie avec la position politique du pays; l'organisation du notariat, celle des justices cantonales, celle d'une chambre de commerce, celle d'un entrepôt public; la création d'une école cléricale, la réorganisation du service médical, d'autres institutions encore, sont là comme de vivans témoins de la haute sollicitude du monarque secondée par la sollicitude active de la commission luxembourgeoise.

La gratitude de leurs concitoyens attendait sur le seuil de leurs foyers, ces fidèles missionnaires du bien public. Le pays avait reçu d'eux le sacrifice de leur tems, de leurs intérêts privés, de leurs affections domestiques, durant une assez longue période de tems; il était juste, il était dans le sentiment de la dignité du pays, de ne pas abandonner au crayon de l'histoire une tardive rémunération, dont cependant, dès à présent déjà, la conscience du service rendu, non moins que l'expression individuelle et multiple de la sympathie de leurs concitoyens, était pour eux un gage irrécusable.

Un banquet devait, en conséquence, être offert à la commission et le jour en avait été d'abord fixé au 5 décembre, veille de la fête anniversaire de la naissance de S. M. le roi grand-duc. Mais, la présence à Luxembourg de M. le baron de Blochausen, chancelier d'état pour le grand-duché et membre de la commission luxembourgeoise, lequel devait être prochainement de retour à La Haye, engagea le comité de souscription à rapprocher la célébration de la fête, et c'est le 28 de ce mois qu'elle eut lieu, à quatre heures de relevée, dans les salles de l'hôtel de Luxembourg.

À l'heure fixée, MM. les membres de la commission furent introduits, au son de la musique qui exécutait l'air : *où peut-on être mieux*, etc. M. Scheffer, bourgmestre de la ville, président de l'assemblée, reçut à ses côtés MM. Gellé qui avait présidé la commission et le baron de Blochausen qui en avait été membre; MM. Willmar, de la Fontaine, Pescatore, Th., Dams, Servais, Jurion, Witry et F<sup>d</sup> Pescatore prirent place dans le même ordre. Cent soixante personnes composaient cette réunion, véritable assemblée de famille, l'élite de la cité, magistrats, fonctionnaires publics, ecclésiastiques, industriels, commerçans, tous animés de la même pensée, tous fraternellement unanimes dans l'expression collective d'un pur et sincère hommage envers des hommes qui ont si bien mérité de leur patrie.

Pendant toute la durée du banquet, le sentiment du but patriotique qui réunissait l'assemblée, a régné avec cette franche et expansive bienveillance que fortifiait un sentiment non moins réel, celui du lien civique, à l'ombre d'institutions enfin consolidées après tant d'années d'isolement et de perturbation sociale. Chacun était profondément pénétré de la cause qui sanctifiait cette solennité, et la régénération du pays dominait les esprits comme si, dans ce jour, le pays tout entier eût été présent à l'inauguration des fondemens de son existence et de son bien-être.

Le premier toast a été porté par M. le bourgmestre Scheffer, « à Sa Majesté le Roi Grand-Duc de Luxembourg, le père de la patrie. » Le 2<sup>e</sup> par M. l'abbé Vandernoot, vicaire apostolique, à S. M. la Reine. Le 3<sup>e</sup> par M. Didier, membre de la régence de Diekirch, à S. A. R. le prince d'Orange et aux autres princes et princesses de la famille royale. Ces toasts ont été accueillis par un triple vivat et couverts par les fanfares de l'orchestre qui à la suite de chacun, a fait entendre l'air national. Le 4<sup>e</sup> a été porté par M. l'avocat Simons, « à MM. les membres de la commission luxembourgeoise à La Haye. » L'orateur, dans une im-  
provisation aussi élégante qu'expressive, a été l'interprète de la reconnaissance du pays pour leur dévouement.

À peine cette proposition si agréable à l'assemblée eût-elle été suivie d'une triple et chaleureuse acclamation, que M. Gellé, en sa qualité de président de la commission, prit la parole en son nom, pour remercier les convives. Ici notre tâche devient difficile : Comment rendre compte d'un discours dont chaque mot a retenti d'une manière si pénétrante dans tous les cœurs ? Pourrions-nous, sans l'affaiblir, retracer ce tableau à la fois simple, élégant et plein du plus touchant intérêt, des relations de la commission avec le souverain, de la consciencieuse persistance du souverain dans l'investigation des élémens propres à déterminer ses convictions, du respectueux et infatigable zèle que commandait à la commission une si haute confiance; de la fermeté pleine de grandeur avec la-

quelle toute considération (et il y en avait de puissantes) autre que l'avantage, le bien-être des Luxembourgeois, était inflexiblement sacrifiée par le monarque, lui seul assumant sur sa responsabilité de roi et de père de ses sujets, les conséquences d'une résolution dont la portée était immense, le refus de ratification d'un traité que repoussait la majorité des intérêts du grand-duché. L'orateur, après avoir, pour ainsi dire, déployé devant l'assemblée le réseau des incidens qui ont marqué les errements des travaux de la commission, a noblement couronné son éloquent récit par la manifestation de l'espoir que nourrit le monarque de voir les Luxembourgeois répondre par leur amour de l'ordre, par la soumission aux lois et par leur union, à l'estime qu'il leur porte : enfin, il a rappelé combien ces devoirs étaient impérieux pour les Luxembourgeois, en présence d'une garnison fédérale qui, par l'observation d'une exacte discipline, par la constante harmonie qu'elle entretient avec les habitans, donne l'exemple de la soumission aux devoirs sociaux et du respect pour la paix commune.

C'est ainsi qu'en reportant à l'inépuisable bienveillance du meilleur des rois, tout le succès des travaux de la commission, l'autorité d'une parole inspirée par le véritable amour de la patrie a électrisé l'assemblée et excité un enthousiasme impossible à décrire.

Mais ce récit incomplet ne suffit pas à l'attente générale; nous sommes heureux de pouvoir donner ici les paroles mêmes prononcées par M. Gellé, qui s'est exprimé ainsi :

Messieurs, je dois d'autant plus me féliciter de pouvoir être en ce moment l'organe de la commission extraordinaire du grand-duché de Luxembourg, qu'assuré des sentimens de tous les membres qui la composent aussi bien que je suis pénétré des miens, je puis vous donner le témoignage le plus certain de notre gratitude commune envers cette respectable assemblée, de la haute considération, de l'estime sincère et du parfait dévouement que tous ensemble nous lui vouons.

En nous invitant, messieurs, à cette réunion patriotique, vous avez voulu, dites-vous, nous donner une preuve éclatante de la satisfaction publique que causait le résultat des travaux auxquels nous avons été appelés à nous livrer pendant notre séjour à La Haye. Et en effet, la manière si chaleureuse et si expansive dont vient de s'exprimer en votre nom, l'honorable monsieur Simons, l'un de vos commissaires, donne au toast que vous nous avez porté, les attributs de la démonstration la plus noble et la plus généreuse.

Tant de franchise et tant de cordialité nous obligent trop envers vous pour que nous n'y répondions pas par le court expose que vous attendez de nous.

Tout le monde sait que par un arrêté du 3 août dernier, S. M. le Roi grand-duc de Luxembourg, nous a appelés à sa résidence pour délibérer sur les intérêts les plus vitaux du pays.

Arrivés à La Haye, le 11 août dernier, nous n'y trouvâmes pas le Roi grand-duc, mais une lettre écrite par lui-même, par laquelle il nous annonça qu'il serait de retour dans quelques jours, nous invitant à nous occuper de différentes affaires d'organisation qu'il avait donné ordre de nous remettre. Mais à peine avions-nous terminé quelques-unes de ces affaires que le traité d'accession du grand-duché à l'Union douanière allemande arriva de Berlin. Ce traité conclu le 8 août nous fut communiqué pour savoir si, dans l'intérêt du grand-duché, il y avait lieu de le ratifier, oui ou non. Nous l'examinâmes avec la plus grande attention, et après plusieurs jours de délibérations suivies, nous déclarâmes que le traité ne pouvait être ratifié sans porter atteinte aux intérêts les plus précieux de notre pays. Le Roi grand-duc examina l'affaire à son tour et nous appela devant lui. Comme nous n'avions donné qu'un résumé de nos motifs, il déclara que nous devons considérer notre avis comme non avenu, et lui en donner un nouveau en nous expliquant positivement sur tous les points qu'embrassait la question principale.

Nous nous retirâmes donc à l'œuvre; nous passâmes successivement en revue tous les intérêts de l'agriculture et de ses accessoires, ceux des diverses industries et de tous les genres de commerce, l'effet moral et politique enfin, qui se rattachait plus particulièrement aux conditions du traité; nous primes encore à tâche de considérer l'avantage qu'il pouvait y avoir d'appartenir à une Union de plus de 25 millions d'âmes, qui était en pleine voie de prospérité. Mais le résultat de toutes ces combinaisons fut, comme la première fois, que la ratification ne pouvait avoir lieu sans compromettre gravement les destinées du pays. Ce travail fut long et pénible, mais il entraîna la conviction du Roi grand-duc qui déclara qu'il ne ratifierait point.

Vous dirai-je maintenant, Messieurs, la grande impartialité que S. M. avait conservée jusques-là dans cette affaire, les soins qu'il avait pris de nous laisser ignorer toutes les circonstances qui avaient précédé, accompagné ou suivi le traité, afin de nous préserver de toute influence gouvernementale, de nous attacher exclusivement aux intérêts de notre propre pays, et de nous mettre à même de déclarer sans autre préoccupation, ce que ces intérêts nous paraissent exiger? Le souverain est totalement effacé dans cette occasion; et il a laissé parler le pays seul. À cet égard nous n'avons pas été moins scrupuleux que lui; nous avons rigoureusement pesé tous les genres d'intérêts; nous en avons bien rencontré plusieurs, ceux de la tannerie surtout, qui militaient en faveur de l'Union douanière allemande; mais le plus grand nombre, principalement ceux de l'agriculture et du commerce en général, la repoussaient comme pernicieuse. À cela venait encore s'ajouter les conditions onéreuses et accablantes du traité même : l'administration des douanes du pays attribuée au gouvernement de la Prusse, avec le droit de nommer des sujets prussiens aux principaux emplois, et d'en faire de même dans les emplois subalternes, s'il juge que le service l'exige; le ministre des finances de Prusse constitué arbitre suprême de toutes les questions administratives, et représentant du Roi grand-duc au congrès de l'Union douanière; en un mot, l'autorité du souverain territorial totalement exclue de toute intervention dans cette branche importante de l'administra-

tion publique : tels étaient les assujettissemens qu'on imposait à la couronne grand-ducale et au grand-duché.

Vous parlerai-je encore des objections que certains esprits prévenus ou trompés sur les clauses secrètes du traité, font contre le refus de ratification? Il es inoui, disent-ils, qu'un tel refus ait eu lieu, et il ne peut pas subsister. Un souverain ne peut pas désavouer à ce point un plénipotentiaire qui a contracté en son nom, et le traité doit absolument sortir ses effets.

Ceux qui argumentent ainsi oublient-ils donc tous les antécédens de la diplomatie? Sans remonter bien haut pour leur rappeler des exemples qu'ils affectent d'ignorer, n'en avons-nous pas un dans ce qui s'est passé à l'égard du traité de Londres du 15 novembre 1831? Aux termes de l'article 27 de ce traité, les ratifications devaient être échangées dans les deux mois. Cependant l'Autriche, la Russie, la Prusse même ne ratifièrent point dans ce délai; elles s'y refusèrent pendant cinq à six mois, et lorsqu'elles le firent, ce ne fut qu'avec des réserves de modifications, nommément dans les art. 9, 12 et 13 du traité. Or qui peut ratifier avec des réserves de modification, peut aussi ne pas ratifier du tout. Le principe est le même; il n'y a que la différence du plus au moins. S'il en était autrement, il faudrait dire avec Pascal, que la logique varie de l'Orient à l'Occident, et que ce qui se fait sans difficulté à Vienne, à Saint-Petersbourg et à Berlin, ne peut pas se faire à La Haye.

D'un autre côté, le Roi Grand-Duc, n'avait-il pas annoncé d'avance les conditions auxquelles il consentirait à traiter? Le 1<sup>er</sup> août les commissaires prussiens à Berlin repoussent ces conditions; aussitôt qu'il en est informé, il déclare qu'il ne ratifiera jamais sans ces mêmes conditions. Mais cette déclaration qui est du 7 août, ne peut arriver à Berlin que le 10, tandis que le traité a été signé le 8. La situation paraissait embarrassante pour ceux qui avaient ainsi brusqué la conclusion; mais ils croient s'en tirer, en faisant dire au Roi Grand-Duc : Ratifiez d'abord, ensuite nous négocierons. Tels sont les faits rapportés dans la note officielle que S. M. a fait communiquer le 29 octobre à tous les représentants des puissances étrangères à La Haye. Or, je vous le demande, M. M., comment serait-il possible qu'on forçât le Roi Grand-Duc à ratifier un traité évidemment fait en opposition à ses intentions clairement manifestées? Non, on ne le fera pas; Sa Majesté le Roi de Prusse l'a déclaré formellement, et son gouvernement ne le fera pas davantage. Il est trop sage et trop juste pour cela. Ce gouvernement n'a-t-il pas dit d'ailleurs, que le traité était contraire à ses propres intérêts, et qu'il avait dû faire des sacrifices pénibles pour le dresser tel qu'il est? Cela seul doit faire disparaître toute inquiétude, car, quand entre deux parties contractantes, l'une fait des sacrifices qui lui coûtent cher et que l'autre n'en éprouve pas moins des dommages sensibles, la résiliation du contrat ne peut pas souffrir de difficultés sérieuses, et il ne doit plus être question que de simples formalités de part et d'autre.

Quant au surplus de nos relations avec S. M. elles sont marquées au coin de la générosité qui la caractérise en toutes choses.

Je ne vous parlerai pas des nombreux édits qui sont sortis de l'heureux accord de ses sentimens avec les nôtres; vous y applaudissez tous les jours. Je ne vous entretiendrai pas non plus de ceux qui se préparent encore sur les propositions que nous avons faites; vous en connaissez l'objet d'avance et vous les attendez avec confiance. Je vous citerai seulement cette constitution d'états dont le pays vient d'être doté, et que nous avons en l'avantage d'élaborer avec lui. Cet acte surtout porte le caractère de la haute sagesse du prince, de sa prévoyance éclairée et de sa magnanimité envers le peuple luxembourgeois. Cet acte majestueux contient à la fois les germes d'un bon gouvernement pour le Grand-Duché et des garanties pour ses rapports avec la confédération germanique.

« Je veux le bien-être du Grand-Duché, nous a dit le Roi Grand-Duc, je le veux par les luxembourgeois eux-mêmes; mais pour cela il faut qu'ils soient unis entr'eux; que toutes les autorités concourent au même but, et que les unes et les autres respectent comme moi les liens politiques qui nous attachent à la confédération germanique. »

Convaincus comme nous Pétons des sentimens de nos concitoyens à cet égard, nous avons assuré notre bon monarque que sa volonté ne manquerait pas d'être remplie; et depuis notre retour, nous voyons avec plaisir, que les garanties que nous lui avons données, sont corroborées tous les jours par celles que vous donnez vous-mêmes. Nous avons dans notre forteresse une garnison fédérale qui est un modèle de discipline et d'ordre. Honneur à elle et à ses supérieurs! Nos sympathies lui sont acquises, et ce ne sont pas quelques écarts isolés, inséparables d'un nombreux concours d'hommes, qui pourraient jamais troubler l'harmonie qui règne depuis si longtemps entre nous et elle.

Et cette belle et nombreuse réunion à laquelle vous nous avez convoqués, n'est-elle pas un gage certain de ce que j'avance? Ne prélué-t-elle pas admirablement au renforcement de tous les sentimens généreux qui out de tous tems animé les luxembourgeois? Aussi est-ce à l'ombre de ces sentimens que nous vous témoignons nos remerciemens.

A la ville et au Grand-Duché de Luxembourg! A leurs magistrats, à leurs habitans en général! A l'union de tous les citoyens, de toutes les professions, de toutes les opinions, dans la seule pensée, dans le seul but du bien public et de la prospérité nationale! Aimons notre patrie, M. M., une patrie qui sait inspirer de tels sentimens, qui sait décerner de telles récompenses à ses enfans! Aimons le pays que nous habitons ensemble, et, pour l'aimer davantage, voyons-le en ce moment tout entier dans cette réunion cordiale de compatriotes et d'amis!

M. le baron de Blochausen a ensuite proposé un toast à l'union des luxembourgeois, en exprimant combien il se trouvait heureux de pouvoir consacrer tous ses efforts à son pays, dans le poste élevé où la confiance du monarque a bien voulu l'appeler, efforts, a-t-il dit, que lui rendront faciles d'une part, le bon esprit des luxembourgeois et leur dévouement à leurs institutions, et à leur souverain, de l'autre, la volonté de celui-ci de faire le bonheur d'un peuple que, malgré tout, il a appris à connaître, à apprécier à sa véritable valeur et à aimer; et de lui consacrer toute la puis-

sance dont il dispose. A ces paroles, l'assemblée a répondu par des acclamations inspirées par la plus ardente sympathie.

Un troisième membre de la commission s'est joint aux deux premiers, pour remercier également l'assemblée; M. Théodore Pescatore s'est levé et en proposant un toast aux luxembourgeois, il a dit :

« La mission de la commission du Luxembourg était belle; mais elle a été rendue facile par la sollicitude du Roi grand-duc qui, en répondant à l'expression de la profonde reconnaissance de la commission pour les bienfaits qu'il vient de répandre sur le pays, a prononcé ces paroles simples et sublimes dans la bouche d'un Roi : « JE N'AI FAIT QUE MON DEVOIR! » heureux le peuple pour le bonheur duquel on ne pourra désormais plus faire de vœux, sans faire des vœux pour le bonheur de son Roi! »

M. Norbert Metz, membre des États, a rempli le vœu unanime de l'assemblée, en adressant un toast à M. le Baron de Blochausen, chancelier d'Etat à La Haye pour le Luxembourg : « Monsieur, a-t-il dit, en vous appelant au poste que vous occupez, le Roi a fait un acte agréable au pays luxembourgeois; vous saurez faire connaître nos sentimens, nos besoins au Souverain qui nous aime et qui veut notre bonheur. Le pays compte avec assurance, que marchant dans les voies constitutionnelles, que vous avez aidé à ouvrir, vous profiterez de votre heureuse position pour coopérer de tout votre pouvoir au bien-être de notre patrie commune. »

Ce langage reproduisait trop bien les vœux et les sentimens des auditeurs pour ne pas recevoir l'approbation la plus éclatante. L'assemblée s'identifia de cœur et d'intention avec l'auteur de la proposition, et M. le Baron de Blochausen, sensible à cette explosion unanime et cordiale de la sympathie de ses compatriotes, répondit en reportant encore une fois, à la personne et au caractère magnanime du monarque, l'honneur et la gloire du bien que les luxembourgeois sont en droit d'attendre d'un gouvernement libéral et dévoué.

M. Würth-Paquet, président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg a terminé la série des toasts, par celui que le dévouement des luxembourgeois leur faisait un agréable devoir d'offrir à M. Gellé, cet ancien serviteur du pays, qui, dans toutes les circonstances et dans toutes les phases de notre existence sociale a consacré ses talens, son expérience et un zèle infatigable aux affaires du pays; à cet excellent citoyen auquel le Roi grand-duc a récemment décerné une haute marque de distinction que le pays tout entier ratifie de son assentiment. Cet hommage de gratitude rendu par M. Würth, à celui qui venait, tout à l'heure, d'interpréter si dignement les vœux du pays, pénétra dans tous les cœurs et une salve expressive d'acclamations signala l'accueil fait à ce toast, et celui non moins sympathique fait à la réponse qui le suivit.

Le souvenir de cette réunion patriotique ne périra pas; il sera conservé sous les auspices d'un heureux avenir pour notre pays : il restera comme le témoignage éclatant d'un fait historique, comme la preuve d'une époque de conciliation et de sympathie entre la patrie et son roi, entre un pays long-tems méconnu et un roi auquel il a suffi de voir et de connaître la vérité pour l'embrasser d'une noble étreinte, et réaliser virtuellement les principes éclairés qu'un bon gouvernement puise dans le vœu public et dans la juste appréciation des intérêts généraux.

Plusieurs étrangers invités par leurs amis, ont assisté à cette fête de famille, entr'autres M. Keller, membre de la députation permanente de la province de Liège. Ces honorables hôtes des luxembourgeois, témoins du caractère à la fois solennel et patriotique de cette nombreuse assemblée, témoins de l'harmonie qui confondait en un seul et unique sentiment l'amour du pays et la reconnaissance pour les développemens progressifs donnés et promis encore à ses intérêts moraux, à la consolidation de ses élémens de prospérité, ces honorables étrangers, disons-nous, rentreront dans leurs foyers avec la conviction que les luxembourgeois sont un peuple digne d'atteindre à la hauteur où la civilisation du siècle appelle toute nation qui a conscience de ses droits et de sa dignité.

Une œuvre de bienfaisance proposée par M. Paquet, professeur de l'athénée, et aussitôt réalisée d'un commun accord, a été le dernier épisode de cette belle fête. Une collecte faite dans le but de procurer quelque soulagement à de pauvres familles affligées de maladie épidémique dans les villes-basses, a produit la somme de 270 francs qui a été, à l'instant, remise à MM. les ecclésiastiques présens au banquet, pour être distribuée par leurs soins.

Nous ne terminerons pas sans payer un juste tribut d'éloges à MM. Simons, Funck, Metz, Paquet et Schlinck, commissaires du banquet, dont le zèle et les soins ont présidé à l'ordonnance de la fête.

**ÉTAT-CIVIL.**

**Naissances:** Le 22 novembre, Caroline Gompel, Jean Gaspard et Marie Lorang; le 23, Jean-Joseph Hoffmann; le 24, Marie Blum et Catherine Pauly; le 25, Nicolas Rollinger.

**Mariages:** Le 20, Jean-Pierre-François Krier, gantier, avec Catherine Hoffmann; le 22, Jean-François-Ignace Beulich, sergent-major prussien, avec Marie Mersch; le 24, Nicolas Hochmuth, brasseur, avec Marguerite Kohl; le 25, François Speyer, boulanger, avec Anne Kuborn.

**Décès:** Le 20, Anne Schwab, 11 mois, Pierre Beiver, 4 ans, Marie Schrontweiler, 32 ans, épouse de Jean Gascht, Anne Lommer, 3 mois, Marie Wagener, 2 ans; le 21, Marie Bergh, 2 ans, Catherine Kœrperich, 6 ans, Madelaine Martin, 49 ans, épouse de Jean Breckler, Madelaine Nusbaum, 5 ans, Anne-Rosalie Hastert, 1 an 7 mois, Adam Igel, 33 ans, peintre en bâtimens; le 22, Anne Schwab, 24 ans, épouse de Frédéric Schammel; le 23, Marguerite Nicolas, 1 an; le 25, Susanne Glodt, 28 ans, célibataire; le 26, Jean Fleury, 9 jours, Catherine Bessort, 30 ans, épouse de Antoine Weiler, Marie Birkel, 53 ans, épouse de Jean Hildgen, Marguerite Martiny, 1 mois.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**ASSORTIMENT COMPLET, DE**

Thés noirs de frs. 6 — frs. 14 la livre.  
Thés verts de frs. 8 — frs. 11 la livre,  
en paquets de un quart de livre, chez BRIMMEYR-SEYLER à Luxembourg.

**POUR CAUSE DE DÉPART.**

A vendre aux conditions les plus avantageuses, ou à louer, pour entrer en jouissance de suite, une vaste maison, toute neuve, sise sur la place d'Armes en cette ville, N° 429.  
S'adresser pour connaître les conditions au propriétaire, le S<sup>r</sup> HEUARDT, juge, ou à M. le notaire Landmann.  
La maison prédestinée est à voir tous les jours, depuis dix, jusqu'à quatre heures.

**Versteigerung eines Wohnhauses, gelegen im Pfaffenthal.**

Am Montag, 6. Dezember künftige, um 2 Uhr Nachmittags, werden die Erben der verstorbenen Konrad La n g s a m und Elisabetha F l i e s, in Gefolg eines Urtheils des Gerichtsbezirks Luxemburg, in Weisheit des Friedensrichters des Kantons Luxemburg, ein ihnen zugehöriges Wohnhaus, gelegen im Pfaffenthal, Weinweber-Straße, N° 104, zwischen Johann S a b e l und E i n e s, öffentlich dem Best- und Meistbietenden, unter günstigen Bedingungen, aufzulagen lassen.  
Diese Versteigerung wird durch das Ministerium des unterzeichneten Notars, in dem Hause des Herrn S c h e u e r, im Pfaffenthal, statt haben.  
Luxemburg, den 22. November 1841. J. F u n c k, Notar.

**Bedeutende Möbel-Versteigerung.**

Am Donnerstag, den 9. und Freitag, 10. Dezember künftige, um 10 Uhr Morgens, werden auf Anstehen der Herrn Peter Gantebein Vater und Sohn, Müller auf Schleifmühlen nächst Hamm, folgende Gegenstände öffentlich durch das Ministerium des unterzeichneten Notars, versteigert werden.  
1° 32 Malter Weizenfrucht, 40 Malter Kartoffeln, 5 Malter Haber, 8000 Heu, 300 Bund Stroh.  
2° Viele Mobilien-Gegenstände als: Tische, Bänke, Schreine, eiserne Töpfe, Küchengeräthe, Holz, Bäume zu jeder Art Bauholz tauglich, und verschiedene andere Mobilien-Gegenstände, auch Karren, Wagen und einen großen Malborough.  
Diese Versteigerung wird auf gesagter Schleifmühle nächst Hamm statt finden.  
Luxemburg, den 21. November 1841. M a j e r u s, Notar.

**Verkauf von Hausmobilen.**

Am Freitage, 3ten des k. M. Dezember, Vormittags neun Uhr, wird Herr Fr. Hoesch, Handelsmann hier, in seiner Eigenschaft als Syndikus des Falliments des verlebten Schneiders S c h a a f s, sämtliche zu demselben gehörenden Mobilien, öffentlich, gegen baare Bezahlung, versteigern lassen, nämlich: Tische, Schränke, Schreibpulte, Stühle, Sekretäre, Commoden, Spieltische, Sophas, Spiegel, Uhren, Ofen, Lehnstühle, Küchengeräthe, Leinwand, Bettstellen, Matragen, Federbetten, Bettdecken und sonstiges Bettzeug und Hausgeräthe.  
Die Versteigerung wird im Wohnhause der Wittve Schaaßs, am Parade-Platz, Nr. 222 hier statt finden.  
Luxemburg, den 21. November 1841. M a j e r u s, Notar.

**Bekanntmachung.**

Am 4. d. M. Nachmittags 2 Uhr, sollen auf dem Hofe der Neuthorkaferne 451 Paar schon getragene Schuhe an den Meistbietenden gegen baare Bezahlung in französischem Silbergelde versteigert werden.  
Luxemburg, den 1. Dezember 1841.  
Königliches Preussisches Gouvernements-Gericht.

**Bedeutende Grund-Güter Versteigerung.**

Am Sonntag, 5. Dezember künftige, um zwei Uhr Nachmittags, werden die Erben der verstorbenen Herrn Dominikus R e u t e r und Dame Anna R e u t e r, zeitlichen Rentner und Eigenthümer in Luxemburg, durch das Ministerium des unterzeichneten Notars:  
Ein Stück Ackerland, gelegen auf dem Bann von Sandweiler, im Ort genannt ob der Heide, enthaltend ungefähr 12 Morgen oder 14 Loosen, im Ganzen oder loosenweis, öffentlich, den Best- und Meistbietenden, auf mehrere Jahre Borg versteigern lassen.  
Diese Versteigerung wird bei dem Gastwirth Michel M o u s e l, in Clausen, statt haben, wo Liebhaber gebeten sind sich einzufinden.  
Luxemburg, den 25. November 1841. J. F u n c k, Notar.

Das Haus N° 331 auf dem Fischmarkt, worin sich ein Epicerie und Duincaillerie Geschäft befindet, ist jetzt zu vermieten.

**Versteigerung**

**der sämtlichen Barrieren des Großherzogthums für das Jahr 1842.**

Mit Vorbehalt weiterer Genehmigung, soll am Samstag, 4. Dezember, um neun Uhr Morgens im hiesigen Regierungsgebäude zur Versteigerung der nachstehenden Barrieren auf ein Jahr vom 1 Januar bis zum 31 Dezember 1842 geschritten werden.

Laufende Nummer	Bezeichnung der Straßen.	Nummer der Barrieren.	Namen der Barrieren.	Bemerkungen.
I.	von Luxemburg nach Trier.	1	Fetschenhof.	
		2	Birel.	
		3	Niederanwen.	
		4	Dlingen.	
		5	Potasshof.	
II.	von Luxemburg nach Remich.	6	Laufbach.	Erhebt nur in der Richtung nach Grevenmacher.
		7	Wasserbillig.	
		1	Fetschenhof.	
		2	Sandweiler.	
		3	Detringen.	
III.	von Luxemburg nach Thionville.	4	Eplerey.	Erhebt nur halbe Barriere nach Remich zu.
		5	Remich.	
		1	Hollerich.	
		2	Sesperingen.	
		3	Krissingen.	
IV.	von Luxemburg nach Esch an der Alzette.	4	Hollerich.	Erhebt nur die Hälfte nach der Grenze zu.
		1	Leudlingen.	
		2	Steindücken.	
		3	Esch.	
		4	Esch.	
V.	von Luxemburg nach Longwy.	1	Merll.	Erhebt nur halbe Barriere nach der Grenze zu.
		2	Grevels.	
		3	Dippach.	
		4	Niederkerfschen.	
		5	Petingen.	
VI.	von Luxemburg nach Arlon.	1	Krillingen.	Wie bisher.
		2	Namer.	
		3	Raap.	
		4	Steinfurt.	
		5	Mersch.	
VII.	von Mersch nach Arlon.	1	Mersch.	Wie bisher.
		2	Bruch.	
		3	Säul.	
		4	Calmus.	
		5	Hobfscheid.	
VIII.	von Luxemburg nach Diekirch.	1	Esch.	
		2	Heisdorf.	
		3	Vintgen.	
		4	Mersch.	
		5	Auf'm Roost.	
		6	Niederschpren.	
		7	Diekircher.	
IX.	von Ettelbrück nach Bastnach.	1	Feulen.	Erhebt nur in der Richtung nach Luxemburg.
		2	Heiderscheid.	
		3	Heisbach.	
		4	Wuderscheid.	
		5	Rothumb.	
		6	Doncols.	

Bietungslustige sind eingeladen, die Vertrags-Bedingnisse im Sekretariat der Landes-Regierung, der Distrikt-Commissäre und in den Büreaux der Domänen-Empfänger und bei dem Bau-Ingenieur einzusehen.  
Gegenwärtiges soll zur Bekanntmachung angeschlagen und in die Journale von Luxemburg und Diekirch eingerückt werden.  
Luxemburg, den 7. November 1841.

Die Königl.-Großherzogl. Landesregierung,  
Der Regierungsrath dienstthuender Präsident.  
G e l l e.